Nations Unies A/62/304

Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport du Secrétaire général sur le procès des Khmers rouges**

Résumé

Dans sa résolution 57/228 B du 13 mai 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution. Dans ses rapports sur le procès des Khmers rouges, en date du 3 décembre 2003 (A/58/617), du 12 octobre 2004 (A/59/432), du 29 novembre 2004 (A/59/432/Add.1) et du 25 novembre 2005 (A/60/565), le Secrétaire général a fourni des indications sur les progrès accomplis dans la création des chambres extraordinaires chargées de juger, conformément au droit cambodgien, les crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.

Le présent rapport décrit en détail les progrès accomplis par les chambres extraordinaires depuis la publication des rapports susmentionnés.

* A/62/150.

** La soumission du présent rapport a été retardée afin de permettre la tenue de consultations approfondies avec les différents départements concernés.

07-49089 (F) 280907 280907

I. Introduction

1. Depuis la publication de mes rapports sur le procès des Khmers rouges, en date du 12 octobre 2004 (A/59/432) et du 25 novembre 2005 (A/60/565), les chambres extraordinaires créées au sein des tribunaux cambodgiens ont accompli des progrès notables dans de nombreux domaines. Durant la période considérée, les bureaux des procureurs et des juges d'instruction ont été mis en service, la Section d'appui à la défense a été constituée, les travaux d'enquête ont commencé, le Règlement intérieur des tribunaux a été adopté et les procureurs ont présenté leur premier réquisitoire introductif. Il reste que la structure unique des chambres extraordinaires pose des difficultés sur les plans administratif et judiciaire. On a constaté une grave pénurie de personnel et une insuffisance des crédits budgétaires auxquelles il faudrait remédier rapidement pour que les chambres puissent s'acquitter de leur mandat.

II. Création du Bureau de l'administration

2. Au paragraphe 6 de mon rapport, en date du 25 novembre 2005 (A/60/565), il était indiqué que j'avais désigné la Directrice adjointe du Bureau de l'administration. De plus, conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, le Gouvernement royal du Cambodge a désigné le Directeur et le Directeur suppléant du Bureau de l'administration, par le décret royal n° NS/RKT/1105/462 du 12 novembre 2005 et nommé la Directrice adjointe du Bureau de l'administration, par le décret royal n° NS/RKT/1105/466 du 12 novembre 2005.

3. Une mission d'évaluation initiale, dirigée par la Directrice adjointe du Bureau de l'administration, s'est rendue à Phnom Penh du 6 au 16 décembre 2005. Des réunions ont été organisées entre la mission et le groupe spécial, à l'occasion desquelles ont été mis au point les projets de deux accords supplémentaires, l'un portant sur la sécurité et l'autre sur les installations, les facilités et les services, visés aux articles 14 et 17 b) de l'Accord. Le Secrétaire d'État du Ministre de l'intérieur du Gouvernement royal du Cambodge et la Directrice adjointe du Bureau de l'administration ont signé ces projets le 14 mars 2006.

Problèmes liés à la nature hybride du système

4. Le Bureau de l'administration est un système hybride, régi par des règles et règlements administratifs distincts. Le Directeur du Bureau fait rapport au Gouvernement cambodgien, tandis que la Directrice adjointe, en sa qualité de fonctionnaire de l'ONU, fait rapport au Secrétaire général. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 25 novembre 2005 (A/60/565, par. 3), le budget des chambres extraordinaires est divisé entre la part incombant à l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 43 millions de dollars, qui sera financée par des contributions volontaires des États Membres et la part à la charge du Gouvernement cambodgien, d'un montant de 13,3 millions de dollars, qui sera financée au moyen de fonds publics et de contributions volontaires. Le Gouvernement royal du Cambodge s'est aussi engagé à fournir des contributions en nature pour couvrir le coût des locaux, des mesures de sécurité, des centres de détention, des activités

d'information, des équipements collectifs et des services médicaux. La part du budget incombant à l'ONU est administrée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. De même, le personnel international est recruté conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et soumis à ses dispositions. À l'exception des fonds qui sont acheminés par le biais d'un projet de fonds d'affectation spéciale, la part du budget revenant au Gouvernement et le personnel nommé par le Gouvernement royal du Cambodge sont soumis à la législation nationale en vigueur.

5. Ce système pose de nombreux problèmes et difficultés pour assurer le fonctionnement d'une structure administrative intégrée à même de faciliter la conduite des procès, en particulier dans les sections où les membres du personnel qui travaillent sous la supervision quotidienne d'administrateurs internationaux rendent compte de leurs activités à des entités distinctes de leur section, et vice-versa. Pour remédier à ces problèmes, le Secrétariat a désigné deux experts qui se sont rendus à Phnom Penh du 14 mai au 1er juin 2007 afin de s'assurer de l'état de préparation des structures administratives et de déterminer les mesures que l'ONU pourrait prendre pour s'assurer que des systèmes et des installations adéquats sont mis en place afin de permettre le bon déroulement des procès.

6. Dans leur rapport d'évaluation, les experts ont recensé plusieurs problèmes liés à la nature hybride du Bureau de l'administration et mis en exergue le manque de moyens dans certaines sections du Bureau de l'administration et notamment au sein de la Section de l'administration du tribunal. Ils ont en outre appelé l'attention sur l'insuffisance du budget de l'exercice en cours et la pénurie de personnel et recommandé la réalisation d'une étude détaillée, tenant compte de la nouvelle infrastructure judiciaire et d'autres nouveaux impératifs découlant de l'adoption du règlement intérieur.

7. Parmi les plus graves problèmes soulevés dans le rapport, on note qu'il est impossible de traduire les milliers de pages de documents techniques dans les trois langues avec les moyens actuels et que la Section de l'administration du tribunal n'est pas en mesure de traiter les dossiers des affaires qui viennent d'être soumis aux deux juges d'instruction. Des efforts concertés ont été déployés en vue d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations formulées par les experts, en coopération avec le Directeur et la Directrice adjointe du Bureau de l'administration, concernant notamment l'affectation temporaire d'experts de l'extérieur et de personnel international afin de fournir l'assistance technique voulue dans les domaines d'activité susmentionnés.

Contacts avec le corps diplomatique

8. Afin d'avoir un dialogue suivi avec les États Membres sur les questions se rapportant aux chambres extraordinaires, le Directeur et la Directrice adjointe du Bureau de l'administration entretiennent des contacts réguliers avec les membres du corps diplomatique à Phnom Penh. De plus, suivant la recommandation du Vice-Premier Ministre du Gouvernement royal du Cambodge, les pays donateurs et les autres États intéressés ont créé un groupe informel, connu sous le nom de « Groupe des amis des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens », qui se réunit de temps à autre avec le Directeur et la Directrice adjointe du Bureau de l'administration pour examiner le processus en cours et offrir ses conseils et son concours dans des domaines autres que judiciaires. Lors de la première de ces

réunions, qui s'est tenue en juin 2006, il a été décidé de continuer d'organiser tous les deux mois de telles réunions, qui seraient accueillies tour à tour par les ambassades du Japon et de la France. Ces réunions se sont révélées utiles pour mener des consultations officieuses et échanger des informations entre les chambres extraordinaires et le corps diplomatique.

9. La Directrice adjointe du Bureau de l'administration, en sa qualité de Coordinatrice de l'assistance des Nations Unies pour le procès des Khmers rouges, a par ailleurs été bien accueillie au sein de l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge et assiste à ses réunions de coordination mensuelles pour veiller à ce que le système des Nations Unies appréhende la question du procès des Khmers rouges de manière coordonnée.

Contacts avec les organisations non gouvernementales

10. Comme je l'ai fait observer au paragraphe 12 de mon rapport du 12 octobre 2004 (A/59/432), la création des chambres extraordinaires a suscité un vif intérêt parmi les organisations non gouvernementales et les groupes de la société civile. Durant la période considérée, le personnel judiciaire a tout fait pour fournir rapidement des informations précises et complètes aux organisations intéressées et rechercher des modalités de coopération mutuellement avantageuses lorsque l'occasion s'est présentée. Cette politique a eu de bons résultats à plusieurs égards. Le Centre de documentation du Cambodge a ainsi fourni des ouvrages présentant des résultats d'études à l'intention des procureurs et amené plus de 5 000 Cambodgiens des zones rurales à visiter les établissements abritant les tribunaux; la Cambodian Society for Democracy et le site Web, intitulé Open Forum on Cambodia, ont organisé ou facilité l'organisation de tribunes publiques avec les chambres extraordinaires au niveau des provinces; l'Initiative Justice-Société ouverte coordonne une session mensuelle entre les ONG et les chambres extraordinaires pour permettre l'échange d'informations; l'Institut khmer pour la démocratie a coopéré avec les chambres extraordinaires à la réalisation d'un film éducatif et de publications; et l'Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le développement et la Transcultural Psychosocial Organization collaborent étroitement avec le bureau d'appui aux témoins.

11. Bien que le Gouvernement ait apporté sa coopération efficace dans de nombreux domaines, les membres d'organisations non gouvernementales ont exprimé leurs soupçons quant à l'ingérence des pouvoirs publics dans le processus judiciaire et avancé des allégations de corruption, ce qui les a amenés à limiter leur aide. Pour battre en brèche ces suspicions, tout est mis en œuvre pour garantir la transparence des activités menées par les tribunaux et faire en sorte que le personnel judiciaire participe à un dialogue ouvert avec les organisations non gouvernementales afin qu'elles se considèrent comme de véritables partenaires qui contribuent au succès des travaux menés par les tribunaux.

Activités d'information du public

12. Comme je l'ai signalé au paragraphe 22 de mon rapport en date du 12 octobre 2004 (A/59/432), le concept des opérations pour les chambres extraordinaires prévoit notamment que les activités d'information et de sensibilisation du public feront partie intégrante du fonctionnement des chambres extraordinaires. Durant la période considérée, la Section des relations avec le public s'est employée à faire en

sorte que la population cambodgienne soit informée du déroulement des procès. Le personnel de la Section a participé à des tribunes publiques organisées dans huit villes, chacune d'entre elles couvrant trois provinces. Le personnel judiciaire a apporté un concours exemplaire, au moins un membre des chambres ou de la Section d'appui à la défense étant présent pour s'adresser au public et répondre aux questions posées. Ces tribunes ont été bien accueillies par l'ensemble de la population et les groupes de la société civile qui sont venus en grand nombre. Le personnel supplémentaire qui doit être affecté aux activités d'information dans le courant de l'année à venir permettra à la Section d'étendre son programme et de veiller à ce que la population rurale continue d'être informée des activités des tribunaux et de valider le mandat qui leur a été confié.

13. Durant la période considérée, la Section des relations avec le public a élaboré un thème et un slogan communs pour ses supports d'information. Le slogan « Aller de l'avant grâce à la justice » figure désormais sur tous les documents d'information et est en passe d'être reconnu dans tout le pays. Ces 12 derniers mois, la Section a produit et distribué 100 000 exemplaires d'une brochure d'information intitulée « Introduction au procès des Khmers rouges », ainsi que 25 000 affiches et 300 000 autocollants en vue de sensibiliser le public. Les sites Web du programme d'assistance des Nations Unies pour le procès des Khmers rouges et des chambres extraordinaires ont aussi été mis en place au cours de la première année et on a constaté une augmentation sensible des connexions tous les mois. Enfin, une série de brefs messages radiophoniques a été mise au point et distribuée à toutes les stations d'information du Cambodge. Ces messages sont à présent diffusés fréquemment pour promouvoir des émissions au cours desquelles les auditeurs peuvent appeler et des programmes de théâtre et d'information portant sur le procès des Khmers rouges.

14. L'intérêt suscité par les activités des tribunaux devrait aller croissant au fur et à mesure du déroulement des procès, ce qui imposera un surcroît de travail à la Section des relations avec le public. Dans la limite du personnel et des ressources dont elle dispose, la Section continue de faire tout son possible pour compléter ses travaux en appuyant les efforts faits par les médias locaux et les groupes de la société civile pour sensibiliser le public aux travaux des tribunaux. Il reste que des effectifs et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour produire davantage de supports d'information plus variés et faire en sorte que les besoins du public et de la société civile en matière d'information soient satisfaits.

Sécurité et sûreté

15. Comme le prévoit l'accord supplémentaire relatif à la sécurité, le mandat de l'ONU à cet égard prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de sécurité dans les locaux et de mesures de protection rapprochée pour le personnel international, le cas échéant. L'Organisation est en outre chargée de s'assurer que l'ensemble du personnel international respecte les dispositions de l'accord supplémentaire, de même que la politique et les procédures établies et publiées à ce titre. Le nouveau chef de la sécurité et de la sûreté a été nommé en juin 2007. L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité dans les locaux ont progressé : des agents de sécurité ont notamment été nommés, des évaluations des risques pour les locaux des chambres extraordinaires ont été réalisées et le personnel exposé à des dangers potentiels a été recensé, des plans d'accès ont été élaborés et des systèmes de contrôle ont été mis en place. Par ailleurs, les mesures de protection

rapprochée prévues pour le juge d'instruction international et le procureur international sont pleinement opérationnelles.

16. Les efforts faits pour assurer une coordination avec le Ministère de l'intérieur se sont intensifiés et ont conduit à des relations de travail et à des échanges d'informations plus étroits, ce qui a facilité la mise en place d'un dispositif de sécurité renforcée pour les fonctionnaires internationaux. Le chef de la sécurité et de la sûreté assiste en outre à la réunion mensuelle de l'équipe de pays des Nations Unies chargée de la sécurité en qualité d'observateur et coordonne les questions de sécurité avec l'interlocuteur désigné dans la mesure où ces questions se rapportent à l'impact que pourraient avoir les travaux menés dans le cadre des procès des Khmers rouges sur la sécurité, sous tous ses aspects, du personnel de l'ONU travaillant au Cambodge.

III. Nomination des juges et procureurs

17. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 11 de mon rapport du 25 novembre 2005 (A/60/565), une lettre a été envoyée en mon nom à tous les États, le 30 juin 2005, les invitant à proposer des candidats aux fonctions de juge près des Chambres extraordinaires, de juge près de la Chambre d'instruction, et de juge d'instruction et de procureur, conformément aux articles 3, 5, 6 et 7 de l'Accord. Le 6 mars 2006, j'ai fait part au Gouvernement royal du Cambodge de la nomination de Silvia Cartwright (Nouvelle-Zélande), Claudia Fenz (Autriche), Chandra Nihal Jayasinghe (Sri Lanka), Martin Karopkin (États-Unis d'Amérique), Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne), Jean-Marc Lavergne (France) et Motoo Noguchi (Japon) comme juges internationaux près des Chambres extraordinaires; de Marcel Lemonde (France) comme juge d'instruction international; de Paul Coffey (États-Unis d'Amérique) et Robert Petit (Canada) comme procureurs internationaux; et de Rowan Downing (Australie) et Katinka Lahuis comme juges internationaux près de la Chambre d'instruction.

18. Le 4 mai 2006, le Conseil suprême de la magistrature cambodgienne a nommé les juges, juges d'instruction et procureurs cambodgiens et internationaux des Chambres extraordinaires. Parmi les juges internationaux, M[me] Cartwright et M. Lavergne ont été nommés pour siéger à la Chambre de première instance, avec M[me] Fenz pour suppléante, M. Noguchi, M[me] Klonowiecka-Milart et M. Jayasinghe ayant été nommés pour siéger à la Cour suprême, avec M. Karopkin pour suppléant. M[me] Lahuis et M. Downing siégeront à la Chambre d'instruction. M. Lemonde a été nommé juge d'instruction international et M. Petit procureur international, avec M. Coffey pour suppléant.

19. Le Conseil suprême de la magistrature cambodgienne a également nommé des juges et procureurs cambodgiens en exercice aux fonctions suivantes : Nil Hon, Thou Mony et Ya Sokhan comme juges de la Chambre de première instance, avec You Ottara pour suppléant; Kong Srim, Som Sereyvuth, Sin Rith et Ya Narin comme juges à la Chambre de la Cour suprême, avec Mong Monichariya pour suppléant; Prak Kimsan, Ney Thol et Huot Vuthy comme juges à la Chambre d'instruction, avec Pen Pichsaly pour suppléant; You Bunleng comme juge d'instruction, avec Thong Ol pour suppléant; et Chea Leang comme procureur, avec Chuon Sun Leng pour suppléant.

20. Le 3 juillet 2006, les magistrats nationaux et internationaux susmentionnés ont prêté serment au cours d'une cérémonie tenue au Palais royal de Phnom Penh et présidée par le Ministre du Palais royal du Gouvernement royal du Cambodge et le Conseiller juridique et Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

21. Un décret royal a été publié le 9 août 2007, portant nomination du juge d'instruction You Bunleng comme Président de la Cour d'appel du Cambodge. L'Organisation des Nations Unies s'est déclarée préoccupée par les incidences dudit décret sur le déroulement de la procédure engagée. Elle s'est également inquiétée de l'incidence du décret royal sur l'apparente indépendance des Chambres extraordinaires, et a donc invité les autorités cambodgiennes à envisager le maintien du juge You Bunleng dans ses fonctions actuelles de juge d'instruction près des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

IV. Organisation judiciaire

22. Les juges et juges d'instruction, ainsi que les procureurs, le chef de la Section d'appui à la défense et le Directeur et le Directeur adjoint du Bureau de l'administration ont, à l'occasion de la prestation de serment des magistrats susmentionnés, tenu une réunion de planification et de développement stratégique, du 3 au 7 juillet 2006.

23. Au cours de cette réunion, les juges nationaux et internationaux sont arrivés à la conclusion qu'il fallait adopter un règlement intérieur avant d'entamer la procédure. Deux comités ont été constitués : le Comité de procédure et le Comité de l'administration judiciaire. Le premier a été chargé de rédiger le règlement intérieur et les règles subsidiaires, et le deuxième de se tenir en rapport avec le Bureau de l'administration pour s'assurer du bon déroulement des procédures judiciaires. La rédaction et l'adoption du règlement intérieur font l'objet de la section IX ci-après.

V. Mise en place du Bureau des procureurs

24. Le Bureau des procureurs est devenu opérationnel immédiatement après la réunion et a entrepris d'établir les règles générales qui lui permettaient de procéder aux enquêtes préliminaires en attendant que le règlement intérieur soit mis au point. Les procureurs ont rassemblé plus de 450 000 pages de preuves écrites qu'ils ont organisées et analysées à l'aide de systèmes électroniques. L'analyse préliminaire des éléments de preuve a permis au Bureau des procureurs de recenser les délits, d'établir les faits et d'identifier les suspects.

25. Les procureurs ont conclu que si la procédure devait se dérouler dans les règles, les juges d'instruction ne pourraient être saisis d'un réquisitoire introductif qu'après l'adoption du règlement intérieur. En attendant, ils ont élargi leurs enquêtes préliminaires à d'autres faits et suspects, ce qui pourrait les amener à présenter d'autres réquisitoires.

26. Le 18 juillet 2007, les procureurs ont présenté au Bureau des juges d'instruction le premier réquisitoire introductif. Dans un communiqué de presse, ils ont déclaré avoir, à l'issue de leurs enquêtes préliminaires, identifié et soumis à l'instruction 25 situations de faits distincts de meurtre, de torture, de déplacement

forcé, de détention illégale, de travail forcé et de persécutions religieuses, politiques et ethniques comme preuve de crimes commis dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan criminel commun. Ces crimes relevaient de la violation systématique des droits fondamentaux du peuple cambodgien et de la persécution ciblée de certains groupes.

27. Les procureurs ont également annoncé avoir pu, à l'issue de l'enquête préliminaire, identifier cinq suspects qui portaient la responsabilité première de ces crimes ou qui les avaient commis, facilités ou encouragés. Ils ont communiqué l'identité de ces suspects aux juges d'instruction et leur ont demandé de procéder selon la loi, ce qui peut maintenant signifier l'arrestation et la détention desdits suspects.

VI. Mise en place du Bureau des juges d'instruction

28. Les juges d'instruction ont pris leurs fonctions en septembre 2006, date à laquelle leur bureau est devenu opérationnel. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 25, les procureurs ont estimé que les juges d'instruction ne devaient pas commencer l'instruction avant que le règlement intérieur n'ait été adopté. Les juges d'instruction nationaux et internationaux ont été nommés membres du Comité de procédure chargé de rédiger ce règlement intérieur, tâche à laquelle ils se sont principalement consacrés durant la période considérée.

29. Pour se préparer à l'instruction, le Bureau des juges d'instruction a élaboré une stratégie d'instruction et d'analyse et s'est employé à dispenser à son personnel national et international une formation sur les questions juridiques de fond. Une formation aux techniques d'enquête a également été dispensée aux officiers de la police judiciaire nationale nommés par le Gouvernement royal du Cambodge pour seconder les Chambres extraordinaires. Maintenant qu'il a été saisi du réquisitoire introductif, le Bureau des juges d'instruction a ouvert la première instruction judiciaire.

VII. Mise en place de la Section d'appui à la défense

30. Le chef de la Section d'appui à la défense a pris ses fonctions en octobre 2006. Peu après, les juges nationaux des Chambres extraordinaires, le Directeur du Bureau de l'Administration et le Gouvernement royal du Cambodge se sont enquis des compétences et des effectifs de la Section et se sont interrogés sur sa raison d'être, en faisant observer qu'il appartenait à l'Association du barreau du Royaume du Cambodge de défendre les intérêts des prévenus devant les tribunaux cambodgiens, dont les Chambres extraordinaires faisaient partie.

31. En dépit de ces problèmes, la Section d'appui à la défense a été en mesure d'effectuer des recherches et des analyses juridiques sur un certain nombre de questions auxquelles les Chambres extraordinaires auraient vraisemblablement à faire face. Elle a également dressé une liste des conseils juridiques autorisés à plaider devant les Chambres extraordinaires et a fini d'établir le plan d'assistance juridique qui permettra de rembourser les avocats représentant les prévenus indigents, comme prévu à l'alinéa c) de l'article 17 de l'Accord. Elle a organisé, en coopération avec l'Association du barreau du Royaume du Cambodge et

l'Association internationale du barreau, des stages de formation sur le droit pénal international auxquels ont participé 90 avocats cambodgiens. Elle recrute actuellement des avocats en vue de leur inscription sur la liste des conseils et mène des activités de sensibilisation à l'importance des droits des prévenus dans le cadre d'un procès équitable.

VIII. Adoption du règlement intérieur

32. Le paragraphe 1 de l'article 12 de l'Accord dispose que les Chambres extraordinaires appliquent le droit procédural cambodgien, sauf en cas de lacune, d'ambiguïté ou d'incompatibilité avec les normes internationales. Privilégiant une approche systématique face à d'éventuelles lacunes, ambiguïtés ou incompatibilités avec les normes internationales, et pour clarifier les procédures applicables, les juges ont rédigé et adopté pour les Chambres extraordinaires un règlement intérieur qui permet de réviser et d'amender les règles de procédure cambodgiennes si besoin est.

33. Le Comité de procédure, qui comptait trois juges nationaux et deux juges internationaux, a commencé à rédiger le règlement de procédure en septembre 2006. Un premier projet a vu le jour à la mi-octobre 2006, et une assemblée plénière a été convoquée en novembre 2006 à Phnom Penh en vue d'adopter le règlement intérieur. Cela n'a toutefois pas été possible du fait que les juges nationaux et internationaux ne sont pas parvenus à s'entendre sur le rôle de la défense et le droit des avocats étrangers à comparaître devant les Chambres extraordinaires, entre autres.

34. Pour faire avancer les choses, il a été décidé à l'assemblée plénière de créer le Comité de révision qui comptait, outre les juges membres du Comité de procédure, deux juges internationaux et deux juges nationaux. Ce Comité de révision a été chargé de cerner les points litigieux dans le projet de règlement intérieur et de les résoudre. Dès qu'un consensus aurait été trouvé sur un nouveau projet de règlement, une autre réunion plénière pourrait être convoquée en vue de son adoption.

35. Le Comité de révision a tenu des réunions plénières en janvier et en mars 2007 à Phnom Penh et, pendant toute cette période, ceux de ses membres qui habitaient à Phnom Penh se sont réunis chaque semaine. Les juges internationaux ont tenu une réunion préliminaire à Bangkok en février 2007 pour examiner les progrès accomplis. À l'issue de la réunion tenue en mars 2007, tous les points litigieux du règlement avaient été résolus, à l'exception des règles relatives à la défense.

36. Certains points d'accord ont été trouvés au sujet des règles relatives à la défense, la condition posée étant que l'Association du barreau du Royaume du Cambodge accepte de réduire le montant des droits qu'elle entendait exiger des avocats étrangers souhaitant comparaître devant les Chambres extraordinaires. Les membres internationaux du Comité estimaient que les droits proposés étaient un obstacle à l'accès des avocats étrangers, et privaient les prévenus du droit de se faire assister par un conseil de leur choix, prévu à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

37. Le 27 avril 2007, l'Association du barreau du Royaume du Cambodge a accepté de ramener le montant des droits à un niveau jugé acceptable par les membres internationaux du Comité de révision, qui ont pris acte de l'accord auquel

on était donc parvenu quant au projet de règlement. Le 12 juin 2007, lors d'une réunion plénière, les Chambres extraordinaires ont voté en faveur de l'adoption du règlement intérieur, qui est entré en vigueur 10 jours plus tard.

IX. Dépenses supplémentaires

38. Malgré l'appui et l'aide de tous les partenaires, il faudra mobiliser des ressources supplémentaires en 2007. Du fait des retards intervenus dans l'adoption du règlement intérieur, le délai de trois ans prévu pour l'entrée en fonction des Chambres extraordinaires s'est révélé par trop optimiste et devra donc être modifié. Il est également devenu évident que le financement qui devait initialement être assuré par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Cambodge ne sera pas à la hauteur des besoins du tribunal, tels que prévus en 2004. En outre, des fonds ont été dépensés pour des activités imprévues, notamment l'organisation des réunions du Comité de procédure et de la plénière. On trouvera un récapitulatif des dépenses au 30 juin 2007 dans l'annexe au présent rapport.

Calendrier révisé

39. On se rappellera qu'il était prévu, dans le budget initial, que les Chambres extraordinaires entrent en fonction à l'issue d'une période de mise en place et de formation de trois mois, devant conduire à une phase d'instruction qui commencerait le sixième mois de la première année pour se terminer le sixième mois de la troisième année. Le procès se déroulerait du sixième mois au dixième mois de la troisième année, les deux derniers mois étant réservés à la procédure d'appel.

40. Ces estimations n'ont toutefois pas tenu compte du temps que prendrait l'adoption du règlement intérieur. Bien que le Bureau des procureurs ait commencé à fonctionner en juillet 2006, l'échéance initiale a été reportée à juin 2007 compte tenu de la nécessité d'élaborer et d'adopter le règlement. La phase de l'instruction n'a donc commencé qu'en juillet 2007. Au stade actuel, il est prévu que la procédure se terminera le 31 décembre 2009, à moins de nouveaux retards pour des raisons imprévues.

Manque de ressources

41. Outre son incidence sur le calendrier, le règlement intérieur a également mis en évidence des besoins en ressources qui ne figuraient pas dans les prévisions de dépenses initiales. Ces besoins tenaient notamment à la forte augmentation du nombre de réunions judiciaires à organiser tous les ans, à la création d'un service d'aide aux victimes, à l'élargissement du rôle de la chambre préliminaire et des services judiciaires et d'appui administratif, à la transcription de toutes les audiences, à la participation d'un juge suppléant à toutes les audiences et à l'augmentation du nombre de membres du Comité de procédure.

42. D'autres déficits de financement sont également apparus dans le budget initial qui, faute d'être comblés, pourraient empêcher le tribunal de s'acquitter de son mandat. Des fonds supplémentaires sont requis notamment, mais pas uniquement, pour les services de traduction et d'interprétation, l'aide aux témoins, le service des audiences, les enquêtes, les recherches et analyses juridiques, la gestion des dossiers, la protection rapprochée et les affaires publiques.

43. D'après les estimations préliminaires, un montant supplémentaire de 25 millions de dollars sera nécessaire pour couvrir la contribution de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses des Chambres extraordinaires jusqu'au 31 décembre 2009, dont 16,7 millions serviront à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses connexes et 8,3 millions les frais de fonctionnement, l'achat de matériel, de fournitures et d'accessoires et les dépenses d'appui aux programmes. Toutes les dépenses supplémentaires seront examinées en détail avant le lancement d'une campagne d'appel de fonds au dernier trimestre 2007.

X. Conclusions

44. Je me félicite de l'essentiel des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires depuis la présentation de mon dernier rapport. La mise en place des bureaux des procureurs et des juges d'instruction, la création de la Section d'appui à la défense, l'ouverture de l'instruction, l'adoption du règlement intérieur du tribunal et la présentation du premier réquisitoire introductif témoignent de l'attachement des Chambres extraordinaires à la justice.

45. Toutefois, force est de reconnaître que la structure unique des Chambres extraordinaires a posé bien des problèmes tant sur le plan administratif que sur le plan juridique. Des insuffisances ont été relevées dans les effectifs et le budget, et les délais fixés à l'origine se sont avérés irréalistes.

46. Le Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires entend examiner en détail toutes les dépenses supplémentaires et lancer ensuite une campagne d'appel de fonds. On se rappellera que l'Organisation des Nations Unies a créé un fonds d'affectation spéciale pour permettre aux Chambres extraordinaires de s'acquitter d'un mandat d'une importance sans précédent.

XI. Mesures à prendre par l'Assemblée générale

47. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre acte du présent rapport et encourager le Secrétaire général à continuer de fournir un appui fonctionnel et logistique indispensable aux Chambres extraordinaires.**

Annexe

Tableau actualisé des dépenses relatives au fonds de financement du procès des Khmers rouges État au 30 juin 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Financement total[a]	*Dépenses au 30 juin 2007*[b]
Postes	24 007,0	8 139,5
Émoluments de non-fonctionnaires	2 387,4	369,3
Autres dépenses de personnel	1 454,7	364,6
Consultants et experts	550,5	157,1
Dépenses afférentes aux témoins	111,1	0,1
Frais de voyage du personnel	226,7	310,8
Services contractuels	7 043,3	50,7
Formation	246,7	208,1
Frais généraux de fonctionnement	2 012,7	374,7
Fournitures et accessoires	904,1	188,7
Mobilier et matériel	4 104,8	2 582,3
Total	**43 049,0**	**12 745,8**

[a] Pour la période allant du 29 avril 2005 au 30 avril 2008.
[b] Pour la période allant du 29 avril 2005 au 30 juin 2007.